

**Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : **Lusia LAMATA**

DIVISION DE PROPRIETE
Dossier n° : DIV 2023 019 Autorisé le : 24/11/2023 Modifié le : 29/12/2023

**MODIFICATION DE LA DIVISION
Arrêté municipal n°23/314/DBA du 29 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21 ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;

VU la délibération N° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud ;

VU la délibération n° 2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa ;

VU la délibération n° 52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°22-2015/APS du 06 août 2015, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa-sur-Mer »,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa-sur-Mer »,

VU la délibération n°2015/147 du 4 juin 2015, portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Équipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n° 2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020, habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/251/DBA du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'avis favorable de la Calédonienne des Eaux, référencé TEC/BE/VF/169/23 en date du 08 novembre 2023 ;

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé 192177-2023/2REP/DAEM en date du 14 novembre 2023

VU l'arrêté municipal n°23/258/DBA du 24 novembre 2023, autorisant la division en propriété de lots bâtis de l'entité foncière constituée des lots n°151 à 158 en huit parcelles projetées n°151, 152, 153, 235, 236, 237, 238, 239 et 158, Zac - Dumbéa Sur Mer - Section Anse d'Apogoti, commune de Dumbéa,

Vu la demande de division présentée par :

Le Cabinet de géomètre experts SELARL A.I.G.E

Pour des terrains appartenant à la : **SCI KECHO 2 2014**

Considérant que l'arrêté municipal n°23/258/DBA du 24 novembre 2023 susvisé est entaché d'une erreur matérielle,